

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 12-06 du 5 décembre 2019

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GAPAS (GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTIONS SOCIALES) RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LA CRÉATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DE JOUR À MONTFERMEIL.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12-2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté conjoint du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, autorisant le fonctionnement du FAM en externat au 26 avenue Galle à Montfermeil, pour une capacité de 18 places en date du \_\_\_\_\_,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention d'équipement de 300 000 euros à l'association GAPAS (groupement des associations partenaires d'actions sociales), sise 87, rue Molinel – 59700 Marq en Baroeul, destinée au financement de travaux de réaménagement de locaux sis au 26, avenue Galle à Montfermeil, en vue d'y implanter un foyer d'accueil médicalisé de jour de 18 places ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association GAPAS, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*